

UN TRAVAIL D'ELABORATION CONSEQUENT, ET UNE LARGE CONCERTATION

Le SCoT est le fruit de 7 années de travail partenarial associant élus des collectivités du bassin annecien et des collectivités limitrophes, personnes publiques associées et partenaires, monde socio-professionnel et société civile.

Le 31 juillet 2013, le projet de SCoT a été « arrêté » par les élus. Les acteurs associés à l'élaboration ont été consultés sur ce projet entre août et novembre 2013.

Une enquête publique a ensuite été organisée du 18 novembre au 20 décembre 2013 inclus.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT ont finalisé la rédaction du SCoT sur la base des avis exprimés et du rapport de la Commission d'Enquête.

CAP SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT

Le SCoT entame à présent le travail de suivi et de mise en œuvre, qui constitue une étape majeure pour « faire vivre » ce document et lui assurer une application pertinente sur le territoire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes (63 communes, 217 000 habitants).

Plus précisément, les deux missions confiées aux structures porteuses de SCoT suite à l'approbation d'un SCoT sont les suivantes :

- **1^{ère} mission** : faire en sorte que les documents d'urbanisme de rang inférieur soient compatibles avec les orientations définies dans le DOO du SCoT ;
- **2^{ème} mission** : suivre l'évolution du territoire pour être en capacité de mesurer les effets du SCoT.

Pour mener à bien ces missions, le Comité Syndical du SCoT a validé, lors de la séance du 09 juillet 2014, le lancement d'une procédure de marché public à procédure adaptée visant un accompagnement du Syndicat Mixte du SCoT par un ou plusieurs prestataire(s). Ce marché public intitulé « mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annecien » est divisé en deux lots :

- **Lot n°1** : Réalisation d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles ;
- **Lot n°2** : Suivi, analyse et évaluation des indicateurs du SCoT approuvé.

Transversalement, il sera demandé au(x) prestataire(s) un accompagnement dans l'animation de la démarche avec les élus et partenaires associés, une assistance et des conseils sur l'animation de la mission ainsi qu'un conseil juridique.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du travail est établi de la manière suivante :

- **Lot n°1** : de l'ordre de 8 mois pour l'élaboration du guide de compatibilité ;
- **Lot n°2** : de l'ordre de 10 mois pour la première phase de mise en place de l'observatoire de suivi du SCoT du bassin annecien et 2 ans pour la mise en œuvre opérationnelle du suivi du SCoT du bassin annecien. Le travail mené dans le cadre de ce second lot pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée de 3 années.

L'objectif est d'engager le travail avec le/les prestataire(s) à l'automne 2014.

FOCUS : QUELLES SONT LES RELATIONS ENTRE LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET LE SCoT ?

■ **Au terme des articles L 122-1-15 et R 122-5 du Code de l'urbanisme, les plans, opérations et programmes suivants doivent être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT :**

- Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial, **les plans locaux d'urbanisme (PLU)**, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales ;
- Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD, les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements de plus de 5 000 m² de surface de plancher, la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- Les autorisations d'exploitation commerciale prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et les projets prévus par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

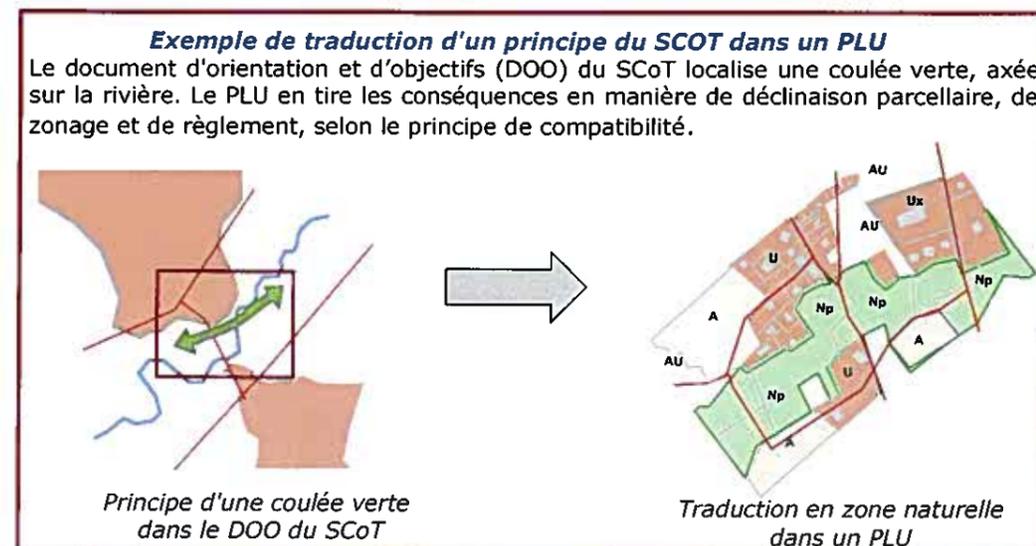
■ **Les délais de mise en compatibilité sont les suivants :**

- Les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT approuvé ; soit avant le 12 mai 2017.
- Les programmes locaux de l'habitat et les plans de déplacements urbains doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT approuvé ; soit avant le 12 mai 2017.
- Les POS doivent être, sans délai, rendus compatibles avec le SCoT approuvé. Lorsque les dispositions du POS sont incompatibles avec le SCoT, la commune devra appliquer le règlement national d'urbanisme (arrêt du Conseil d'Etat, 09 mai 2005).

■ **Sur la notion de compatibilité :**

Le code de l'urbanisme recourt fréquemment à la notion de compatibilité, sans toutefois la définir. Elle ne doit pas être confondue avec la notion de conformité. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. C'est cette relation de conformité qui prévaut dans les relations entre permis de construire et PLU.

Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLU devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu. (Source : "Le Schéma de Cohérence Territoriale : un projet partagé pour l'aménagement durable d'un territoire" - Ministère de l'Égalité des Territoires et de Logement - Juin 2013)





Le territoire du SCoT du bassin annecien est constitué de :

- 63 communes ;
- 7 intercommunalités ;
- 753 km² ;
- Un territoire diversifié ;
- Env. 217 000 habitants.

Pour les 20 prochaines années, le SCoT vise :

- L'accueil d'environ 40 000 habitants supplémentaires ;
- Une production de plus de 30 000 logements ;
- Une croissance d'environ 20 000 emplois ;
- Une consommation foncière inférieure à 1100 hectares, soit une diminution de près de 50 % par rapport à la poursuite de la tendance actuelle, permettant de préserver des terres agricoles et les paysages ;
- Une structuration du territoire autour d'une « armature urbaine » organisée en cohérence avec les transports en commun et privilégiant la proximité ;
- Un développement urbain plus dense associant qualité urbaine et mixité des fonctions ;
- Une importante prise en compte de la loi littoral, de la loi montagne et des exigences environnementales.

Les 63 communes du territoire :

Communauté de l'agglomération d'Annecy : Annecy / Annecy-le-Vieux / Argonay / Chavanod / Cran-Gevrier / Epagny / Metz-Tessy / Meythet / Montagny-les-Lanches / Poisy / Pringy / Quintal / Seynod – **Communauté de Communes Fier et Ussets :** Choisy / La Balme-de-Sillingy / Lovagny / Mésigny / Nonglard / Sallenôves / Sillingy – **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :** Allonzier-la-Caille / Andilly / Cercier / Cernex / Cuvat / Copponex / Cruseilles / Le Sappey / Menthonnex-en-Bornes / Saint-Blaise / Villy-le-Bouveret / Villy-le-Pelloux / Vovray-en-Bornes – **Communauté de Communes du Pays de la Fillière :** Aviernoz / Charvonnet / Evires / Groisy / Naves-Parmelan / Les Ollières / Saint-Martin-Bellevue / Thorens-Glières / Villaz – **Communauté de Communes de la Tournette :** Bluffy / Menthon-Saint-Bernard / Veyrier-du-Lac / Talloires – **Communauté de Communes du Pays de Faverges :** Chevaline / Cons-Sainte-Colombe / Doussard / Faverges / Giez / Lathuile / Martens / Montmin / Saint-Ferréol / Seythenex – **Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy :** Duingt / Entrevernes / La Chapelle-Saint-Maurice / Leschaux / Saint-Eustache / Saint-Jorloz / Sevrier.

Le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annecien approuvé le 26 février 2014 est consultable au format papier et accessible au format dématérialisé (un CD a été transmis) au siège de votre commune et de votre intercommunalité.

Il est également consultable au siège du Syndicat du SCoT et téléchargeable sur notre site Internet www.scot-bassin-annecien.fr



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Ussets
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de la Fillière – Rive Gauche – La Tournette

Note à l'attention des élus municipaux et communautaires du territoire du SCoT

Les représentants des 7 intercommunalités du territoire du bassin annecien au sein du Syndicat Mixte du SCoT ont **approuvé à l'unanimité**, le 26 février 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annecien présidé par Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard.

Cette large adhésion des élus à ce schéma constitue un évènement majeur : pour la première fois, le territoire se dote d'un document de planification, le SCoT, pour assurer un développement durable et équilibré du bassin annecien, ce pour les 20 prochaines années. Le SCoT du bassin annecien constitue désormais un document de « référence » pour l'ensemble des politiques d'aménagement et d'urbanisme mises en place dans les communes et intercommunalités.

Ce SCoT se veut ambitieux, et vise à concilier le développement urbain, démographique et économique, avec la préservation des espaces naturels et agricoles, ceci tout en assurant la qualité de vie des habitants.

Les grands objectifs du SCoT sont les suivants :

- Une consommation foncière inférieure à 1100 hectares pour les 20 prochaines années, soit une diminution de près de 50 % par rapport à la poursuite de la tendance actuelle, permettant de préserver des terres agricoles et les paysages.
- Le maintien de la dynamique du territoire sur le plan démographique et économique : construction d'environ 30 000 logements et encouragement au développement économique dans toute sa diversité.
- Une structuration du territoire autour d'une « armature urbaine » organisée en cohérence avec les transports en commun et privilégiant la proximité.
- Un développement urbain plus dense associant qualité urbaine et mixité des fonctions.
- Une importante prise en compte de la loi littoral, de la loi montagne et des exigences environnementales : respect de la biodiversité (trame verte et bleue) et des paysages, préservation des ressources, gestion des déchets...